



### CAPA de contestations des appréciations finales 2021

M. le Secrétaire Général,

M. le SGA-DRH,

Le PPCR a conservé la possibilité de contester son évaluation professionnelle en commission académique, la loi Blanquer ne l'a pas supprimé. Nous avons constaté les années précédentes que les enseignants s'étaient saisis de cette possibilité. L'an dernier, le nombre global de contestations avait doublé tous corps confondus, mais cette année est marquée par une baisse conséquente du nombre de contestations.

Pour le SE-Unsa, nous avons là un signe tangible de démobilitation de nos collègues qui pourtant, en très grande majorité, accordent de l'importance à leur évolution de carrière. Le dessaisissement général des CAPA n'améliore pas le dialogue des agents avec leur employeur, bien au contraire : il les en éloigne. La néfaste loi d'août 2019 risque de répandre une onde négative bien plus importante que ce qui était déjà visible au bout de 18 mois : petit à petit, les enseignants en attendront de moins en moins de leur administration et lui feront de moins en moins confiance. Beaucoup de collègues nous transmettent leur déception mais aussi leur volonté de désinvestissement professionnel. Lorsque nous leur expliquons qu'ils ont des recours possibles, ils baissent les bras et n'en ont même plus envie. Ils sont lassés face au nouveau système d'évaluation et notamment aux items qui ne peuvent être ni contestés ni modifiés et face aux contingentements qui ne permettent pas à leurs supérieurs de les évaluer à leur juste valeur. Car les agents qui s'investissent demandent normalement des comptes, demandent une réparation de ce qu'ils vivent comme une injustice sur leur appréciation. Il nous semble d'ailleurs important de rappeler à l'administration et aux évaluateurs que l'appréciation « satisfaisante » est vécue par les enseignants comme une mauvaise note et donc une évaluation négative. En outre, il est bon d'ajouter sur cette baisse conséquente des recours que cette année, avec le contexte difficile que nous connaissons dans les EPLE, notre évaluation n'a clairement pas fait partie des préoccupations premières des CPE... Son importance reste pourtant la même !

Nous nous interrogeons donc sur le nombre total de recours gracieux pour le corps des CPE ainsi que le nombre de réponses positives à ces recours et nous demandons à en connaître les chiffres.

Le SE-Unsa Toulouse continue de dénoncer que l'évaluation des collègues par l'administration soit encore limitée par des quotas même si nous sommes satisfaits de constater que les bons points « excellents » sont passés de 15% à 30%. Cependant ces derniers n'étant pas corrélés aux items dans les appréciations finales, cela peut conduire, par

exemple, un agent qui a 11 avis Excellent à avoir Très satisfaisant comme appréciation finale, ce qui est ridicule, et incompréhensible. Chaque agent devrait avoir le droit d'être évalué à sa juste valeur sans restriction ni quota dans les items. Mais aussi que son appréciation finale soit le véritable reflet de son évaluation globale et donc de la totalité des items.

Nous dénonçons également que le recours ne puisse porter que sur cette même appréciation finale car bien souvent les collègues contestent des items qui ne reflètent pas le déroulement de la séance de cours observée ou l'entretien avec leur supérieur hiérarchique et restent donc sur un fort sentiment d'incompréhension et d'injustice.

**Dans ce contexte, le SE-Unsa continuera à se battre pour une évaluation juste et équitable pour tous les collègues.**